

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 18 septembre 2024

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-064 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2024 adressé le 18 septembre 2024 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 est approuvé à 27 voix pour.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

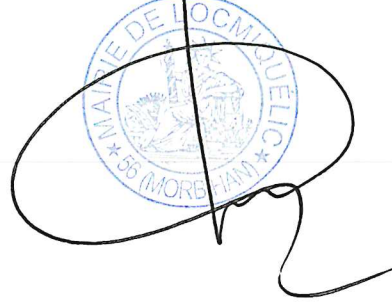
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 septembre 2024

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Monsieur LE GLOUAHEC, the Secretary.

Madame TOULEMONT

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Madame TOULEMONT, the Secretary.

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 18 septembre 2024

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-065 PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Par délibération du 07 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois de la commune présentant à la fois l'organisation des services et le tableau des effectifs.

Suite à la promotion interne d'un agent du pôle « service aux familles, vie culturelle et sportive », il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- le pôle « service aux familles, vie culturelle et sportive » par l'ajout du cadre d'emploi d'agent de maîtrise sur le poste de chargé de la maintenance.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 11 septembre 2024;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications proposées au tableau des emplois de la collectivité.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

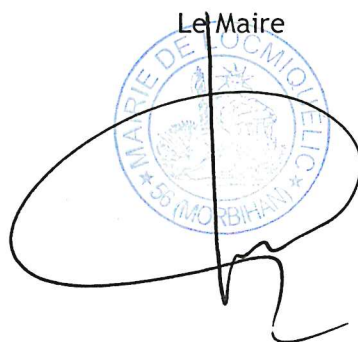
Le 30 septembre 2024

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 18 septembre 2024

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-066 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Exposé :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Il est possible pour plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a désigné, par délibération du 25 juin 2024, Monsieur Joël BOSCHER.

Les communes membres de l'agglomération peuvent bénéficier des services du déontologue désigné par Lorient Agglomération sous réserve d'une délibération concordante de leur conseil municipal.

L'EPCI a décidé que, pendant une période expérimentale d'un an, l'agglomération prendrait à sa charge la totalité des indemnités du déontologue, qu'il soit saisi par un élu dans le cadre de son mandat communal ou communautaire.

Si, à l'issue de cette expérimentation, le nombre total de sollicitations est supérieure à 50, les indemnités relatives aux conseils délivrés aux élus dans le cadre de leur mandat communal seront prises en charge par les communes elles-mêmes. Dans cette hypothèse, pour déterminer s'il appartient à l'EPCI ou à une commune d'indemniser le déontologue, celui-ci produira une attestation indiquant le mandat concerné par le conseil délivré.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le déontologue établira deux fois par an, en respectant un format anonymisé, un rapport sur les conseils apportés, diffusable à l'ensemble des élus du territoire, évitant ainsi qu'il soit saisi plusieurs fois sur une même question.

Il est proposé de désigner Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du 25 juin 2024 procédant à la désignation de Monsieur Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue pour les élus communautaires,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 11 septembre 2024;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 03 octobre 2024

ID : 056-215601188-20240926-D2024_066-DE

Il est proposé au Conseil municipal

- de désigner Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus de Locmiquélic également désigné par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en qualité de référent déontologue des élus municipaux.
- De prendre acte que, pendant une période expérimentale d'1 an, la totalité des indemnités à verser au déontologue, qu'il soit saisi par un élu dans le cadre de son mandat communal ou communautaire, sera prise en charge par Lorient Agglomération conformément aux termes de sa délibération du 25 juin 2024.
- d'accepter, qu'à l'issue de l'expérimentation, si le nombre total de saisine du déontologue est supérieur à 50, les indemnités relatives aux conseils délivrés aux élus de Locmiquélic dans le cadre de leur mandat communal seront prises en charge par la commune. Dans le cas contraire, la prise en charge par Lorient Agglomération de la totalité des indemnités à verser au déontologue, qu'il soit saisi par un élu dans le cadre de son mandat communal ou communautaire sera pérennisée.
- de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 septembre 2024

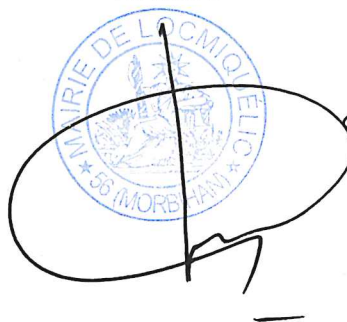
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 18 septembre 2024

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-067 COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN : AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Exposé :

Créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 18 ports, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manéhouarn Plouay et du sémaphore d'Étel.

Gestionnaire de ports reconnu en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux usagers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires (accès, locaux, activités ports de commerce ou liées à la mer, transition environnementale...) se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2023, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 120 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur son modèle économique, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissements de 102 M€ a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités et emprunts.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 15 janvier 2024, d'un capital de 17 060 112 €, divisé en 247 248 actions de 69 € chacune, détenu à 87,66 % par le département (la fiche société en annexe précise la répartition de l'actionnariat).

Pour accroître la confiance des partenaires (collectivités, fournisseurs, banques...) et mener à bien les investissements projetés, mais aussi en prévision de l'entrée de nouveaux actionnaires, il est essentiel d'adapter le capital social de la Compagnie des ports du Morbihan. Au vu du bilan comptable 2023 et des réserves disponibles, il est ainsi envisagé une augmentation de capital par incorporation de réserves. En effet l'entrée au capital de Lorient Agglomération et de la Région Bretagne, actuellement étudiée, doit s'effectuer sur la base de la valeur de l'entreprise (actif net) conformément au Code de commerce

Cette augmentation de capital pourrait être de 5 933 952 €, ce qui porterait le capital social à 22 994 064 €, ainsi la valeur nominale de chaque action passerait de 69 € à 93 €. La répartition du capital entre les actionnaires resterait inchangée.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à la somme de DIX SEPT MILLIONS SOIXANTE MILLE CENT DOUZE EUROS (17 060 112 €), divisé en deux cent quarante-sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de soixante-neuf (69 €) chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention :

« Le capital est fixé à la somme de de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (22 994 064 €), divisé en deux cent quarante-sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de quatre-vingt-treize (93) euros chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,

Vu le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 11 septembre 2024;

Il est proposé au Conseil municipal

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

- d'approuver le principe d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ayant pour effet de porter le capital social de la Compagnie des Ports du Morbihan de 17 060 112 € à 22 994 064 € ;
- d'approuver sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- de donner tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital avec incorporations de réserves et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 25 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

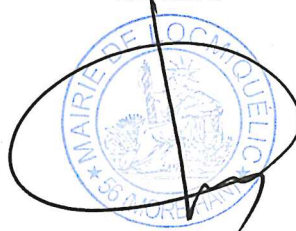
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 30 septembre 2024

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Le GloUAhec', written over a horizontal line.

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Toulemont', written over a horizontal line.

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 18 septembre 2024

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-068 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF

Exposé :

En application de l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est obligé de s'acquitter d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz. Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine communal.

Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant, où L est la longueur en mètres des canalisations concernées :

$$\text{redevance} = \{(0,035 \times L) + 100\} \times \text{COEFFICIENT DE REVALORISATION (CR)}$$

Longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine communal	19 514 mètres
Taux retenu	0.035
Coefficient de revalorisation	1,42
Montant de la redevance occupation du domaine public (RODP)	1112,00€*

*Conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Par ailleurs, en application des articles L. 2333-114-1 du code général des collectivités territoriales, GRDF est redevable pour l'occupation provisoire du domaine public au titre des chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2023. Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{Redevance} = 0.35 \times L \times \text{COEFFICIENT DE REVALORISATION (CR)}$$

Longueur de canalisations de gaz naturel construites ou renouvelées	1 mètre
Taux retenu	0.7
Coefficient de revalorisation	1,21
Montant de la redevance occupation provisoire du domaine public (ROPDP)	1,00€*

*Conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le montant total de 1 113 € des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2024
- de préciser que cette recette sera encaissée à l'article 70323 du Budget communal 2024

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

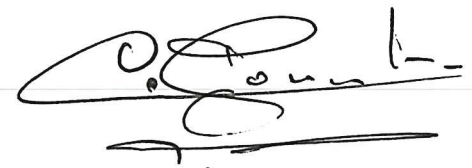
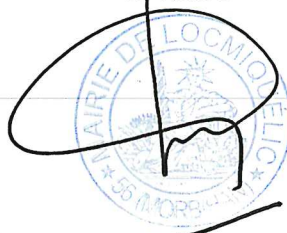
Le 30 septembre 2024

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 18 septembre 2024

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-069 SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU GRDF SUR LA PARCELLE BI 340

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau gaz, GRDF (Gaz Réseau Distribution France) envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient la parcelle cadastrée BC 340 appartenant à la commune de Locmiquélic et située place Jean Jaurès.

Ces travaux consistent à poser une canalisation en polyéthylène d'un diamètre de 63 mm sur une longueur de 8 mètres.

A cet effet, GRDF sollicite la commune pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle susvisée pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires, sans indemnité. La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à GRDF d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau gaz de distribution publique.

Une convention de servitude de passage et d'implantation devra être régularisée entre GRDF et la collectivité pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatible avec l'affectation actuelle de l'emprise grevée.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la création de servitudes de passage et d'implantation au profit de la GRDF, ayant son siège social à PARIS 9ème arrondissement (75009) 6 rue Condorcet, sur la parcelle cadastrée BC 340.
- d'accorder ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit.
- d'autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seings privés préalables, qui prendront effet à compter de leur signature et pour la durée des ouvrages mentionnés, puis les actes authentiques à recevoir devant notaire ainsi que toutes leurs annexes.
- de dire que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de GRDF, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

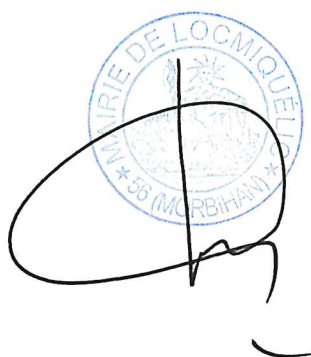
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 30 septembre 2024

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 18 septembre 2024

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-070 ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 198 SITUÉE AU LIEUDIT KERLOES

Exposé :

La commune a proposé au consorts Le Roux/Rio l'achat de la parcelle BH 198, située au lieudit Kerloës. Cette parcelle, d'une contenance de 537m², est limitrophe d'une parcelle communale.

L'acquisition de cette parcelle, située en zone UBe, permettrait de lancer une réflexion sur un nouveau projet d'aménagement urbain dès que la modification du Plan Local d'Urbanisme sera enterrinée.

Après négociation, les consorts Le Roux/Rio ont accepté l'offre de prix de la commune à 45€/m², par courriers en date du 6 août, du 4 septembre et du 05 septembre 2024.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'acquisition de cette parcelle au montant total de 24 165 €.

Les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

La cession n'atteignant pas la somme de 180 000 € HT, cette opération immobilière n'est pas soumise à l'avis préalable des services de France Domaine.

Proposition :

Vu les articles L 123-17 et L230-3 du Code de l'urbanisme,

Vu les courriers des consorts Le Roux/Rio en date du 6 août, du 4 septembre et du 05 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition amiable de la parcelle BI 30 située rue du Général Moller pour un montant de 24 165 €.
- de préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus


Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 septembre 2024

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 18 septembre 2024

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-071 RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARECELLES BI 606 ET BI 607 SITUÉES RUE HENRI PUSTOCH

Exposé :

Par délibération du 15 mai 2012 la commune a cédé à la société Espacil Résidences, une emprise foncière de 1166m² située rue Pustoch.

Il était prévu que la société Espacil résidences rétrocède gratuitement à la commune, après avoir pris à sa charge la préparation du sol, une emprise totale de 212m².

Par courrier en date du 11 juin 2024, la société Espacil résidence propose de rétrocéder gratuitement les parcelles BI 606 et BI 607 située devant la résidence comme convenu à l'origine de la cession.

Il convient donc de reclasser dans le domaine public communal les parcelles BI 606 et BI 607 situées rue Henri Pustoch à Locmiquélic.

Proposition :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2012,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 11 septembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le classement des parcelles BI 606 et BI 607 situées rue Henri Pustoch dans le domaine public communal.
- d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin que ces biens soient incorporés dans le domaine public communal.
- de préciser que le transfert de ces biens dans le domaine public communal, éteint, par lui-même, et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété correspondants et à signer tout autre document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

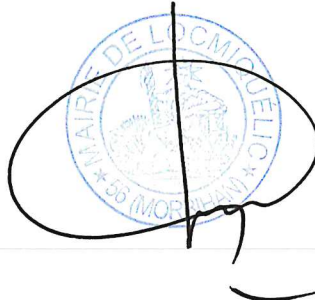
Le 30 septembre 2024

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT

La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 18 septembre 2024

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-072 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE CONGRES DES MAIRES

Exposé :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires et de leurs adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation des frais d'inscription, de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1) à condition qu'il soit conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder pour cette année ce mandat spécial ainsi qu'à Madame Anne-Marie CORLAY, adjointe en charge de la culture et à Monsieur GUIDAL, adjoint en charge des travaux et du sport afin que la commune prenne en charge les frais de ce déplacement.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner mandat spécial à Monsieur PATUREL, Madame CORLAY et Monsieur GUIDAL pour participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge une partie à préciser des frais occasionnés par ce déplacement (inscription - transport - hébergement) sur la base des dépenses réelles effectuées
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 6532 du Budget commune 2024.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 30 septembre 2024

Monsieur PATUREL

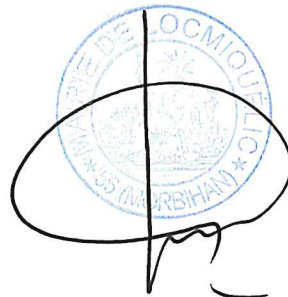
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT

La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 18 septembre 2024

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-073 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE LOCMIQUELIC

Exposé :

Les années 2024 et 2025 marquent les 80 ans de la Libération de la France.

A cette occasion, le gouvernement a décidé de dégager une enveloppe de soutien aux projets labellisés locaux et éducatifs, permettant aux Préfets d'attribuer des subventions aux projets les plus significatifs par rapport aux objectifs poursuivis par le 80^{ème} anniversaire de la Libération

La municipalité veut marquer cet anniversaire en mettant en lumière sa propre histoire.

Pour ce faire, elle souhaite missionner Madame Soazig Le Hénanff, guide conférencière, pour réaliser une brochure sur cet événement à partir des archives de la commune.

Ce document pourra être mis en ligne sur le site de la commune, mis à disposition à la médiathèque municipale et être mis en valeur dans le bulletin municipal.

Le contenu provisoire en est :

Titre : Locmiquélic dans la Seconde Guerre mondiale

1. La Drôle de guerre chez les Minahouët
2. L'arrivée de l'Occupant sur la rive gauche
3. Les premières réquisitions
4. Un quotidien bouleversé
5. Les bombardements de début 1943 et l'évacuation
6. De février 1943 au temps de la Poche de Lorient
7. La Libération
8. Reconstruire !

Le coût de ce travail est estimé à 2000€ avec une participation de la commune à hauteur de 1000€.

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) du Morbihan.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet local et éducatif de commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 30 septembre 2024

Monsieur PATUREL

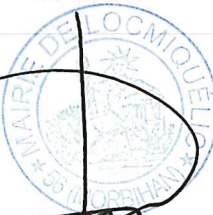
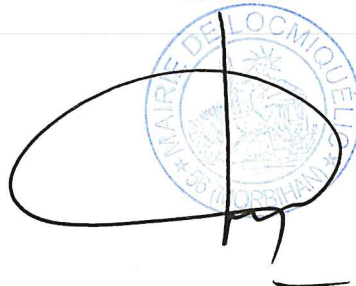
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT

La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 18 septembre 2024

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-074 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSIK EUROPA BREIZH POUR LA SAISON 2024

Exposé :

L'association « Musik Europa Breizh » organise des concerts professionnels de musique baroque accessibles à tous dans le finistère sud et dans le pays de Lorient. L'objet de cette association est de diffuser la musique et plus particulièrement la musique baroque, en Bretagne d'abord mais plus largement en France et en Europe, et de promouvoir les échanges entre musiciens européens et bretons. Chaque concert est l'occasion de découvrir des instruments insolites, des compositeurs peu connus et des œuvres étonnantes.

La commune collabore depuis 2022 avec cette association qui propose notamment des concerts au centre culturel et des échanges avec les enfants des écoles.

Aussi, au vu de la qualité de ces prestations, et dans le cadre de sa volonté de permettre la diffusion de spectacles musicaux de qualité, la commune souhaite que cette programmation perdure et pour cela engage une relation partenariale afin de permettre à l'association de se développer et s'installer pour proposer, de manière durable, un accès à la musique classique pour tous.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre et de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention de co-organisation pour la saison 2024.

Cette convention fixe les engagements et les modalités financières de chacun pour mener à bien cette collaboration entre la commune et l'association.

Proposition :

Vu le projet de convention de co-organisation d'une saison de concerts de musique classique avec l'association Musik Europa Breizh 2024,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de co-organisation d'une saison de concerts de musique classique avec l'association Musik Europa Breizh 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 30 septembre 2024

Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

